

C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 Janvier 2023

L'An deux mille Vingt-Trois le Vingt-Quatre Janvier, à Dix Huit heures Quinze minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de FOUGEROLLES, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 16 Janvier 2023
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 24
Dont : titulaires : 22 - suppléants : 2
Est nommé secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : **Buxières d'Aillac** : Didier GUENIN ; **Cluis** : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER à partir du sujet PLUi traduction graphique des réunions de pôle; **Fougerolles** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY; **Gournay** : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET ; **Lys Saint Georges** : Olivier MICHOT à partir du sujet PLUi; **Maillet** : Denis DESCOUX (suppléant); **Malicornay** : Jean-Paul BALLEREAU; **Mers Sur Indre** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA; **Montipouret** : Marie-Christine MERCIER; **Mouhers** : Samuel LARDEAU (suppléant) à partir du sujet PLUi traduction graphique et présentation des OAP; **Neuvy Saint Sépulchre** : Guy GAUTRON, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; **Tranzault** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : **Cluis** : Francis DAVIER jusqu'au sujet PLUi création des commissions spéciales inclus, **Fougerolles** : 0; **Gournay** : 0, **Mers-Sur-Indre** : 0; **Montipouret** : David DORANGEON, Mélina BARABE; **Mouhers** : Barbara NICOLAS; **Neuvy-Saint-Sépulchre** : Cécile PLANTUREUX, Philippe ROUTET

Pouvoirs : Madame Cécile PLANTUREUX a donné pouvoir à Madame Delphine CHAUVAT. Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DENORMANDIE jusqu'à l'arrivée de son suppléant, Monsieur Samuel LARDEAU

En présence de : Monsieur Arnaud HANSSE du Bureau d'Etudes GILSON et de Janna ALLOUCHE, chargée de mission « PLUi »

ORDRE DU JOUR :

I. Arrêt du Procès-Verbal du 20 décembre 2022	3
II. PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)	3
1. Suite de la procédure	3
DEL.2023.01.01 - Création de commissions spéciales	3
Calendrier des prochaines Réunions	4

FOUGEROLLES : Arnaud DENORMANDIE – Philippe BAILLY
BUXIERES d'AILLAC : J-Paul MARATHON – Didier GUÉNIN

POLE de CLUIS :

CLUIS : Didier FLEURY - Jean-Pierre DALOT
MAILLET : Magalie BOUQUIN - Denis DESCOUX
MALICORNAY : Hervé DÉMOCRATE - J-Paul BALLEREAU
GOURNAY : Philippe BAZIN – Bertrand SACHET

MERS :

MERS-SUR-INDRE : J-Marc LAFONT – Christian ROBERT
MONTIPOURET : M-Christine MERCIER–David DORANGEON
TRANZAULT : Philippe VIAUD – Chantal HIBERT
LYS-SAINT-GEORGES : Aimé MONJOIN – Olivier MICHOT

CDC (dans la limite des compétences statutaires):

Le Président et les Vice-Présidents

Calendrier des prochaines Réunions

Monsieur le Président annonce les dates des prochaines réunions et les perspectives de calendrier jusqu'à l'arrêt du PLUi à savoir :

- 21 février 2023 réunion des Commissions Spéciales par pôle (10 h groupe de NEUVY – 14 h groupe de CLUIS – 16 h groupe de MERS-SUR-INDRE) – 18 h La CDC pour les ZA) pour les retours des communes sur les plans distribués le 24 janvier plus le travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- Le travail se poursuivra par un examen des propositions d'OAP dans les communes pour validation ainsi qu'une première approche du règlement écrit. Pour ce faire, le BE envoie un modèle que les élus pourront adapter ;
- 21 mars 2023 réunion des Commissions Spéciales par pôle pour la validation des OAP et débiter le travail sur le règlement écrit.
- Une réunion des Personnes Publiques Associées pourrait avoir lieu à l'automne pour un arrêt en fin d'année.

2. Information traduction graphique des réunions de pôle du 22 septembre 2022 et Orientations d'Aménagement et de Programmation

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud HANSSE qui informe que la traduction en nombre de logements des orientations graphiques prises lors des réunions du 22 septembre 2022 soit environ la création de 600 logements est compatible avec les objectifs du SCOT, l'équilibre entre les Communes pôles et les autres est respecté et il est

cohérent avec la création logements sur les dix dernières années constaté sur chaque Commune.

Toutefois, il suggère de ne pas s'attacher à ce nombre dans la mesure où les Orientations d'Aménagement et de Programmation pourront avoir une influence sur celui-ci (densité des logements).

Monsieur Arnaud HANSSE poursuit en détaillant la notion d'Orientation d'Aménagement et de Développement (OAP).

Il indique qu'elles portent systématiquement sur les zones 1AU (zone à urbaniser) mais pas seulement, elles peuvent se trouver en zone U ou porter sur une thématique par exemple la préservation des haies le long des chemins de randonnée sur tout le territoire.

Elles définissent les grands principes d'aménagement de la zone concernée qui devront être respectés par les différentes autorisations d'urbanisme sollicitée en son périmètre. Les OAP viennent compléter les dispositions du règlement écrit.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Présentation et débat sur le PADD

Monsieur le Président indique que les délégués communautaires ont été destinataires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par message électronique du 18 janvier 2023 de façon à leur permettre de préparer le présent débat sur son contenu.

Il passe alors la parole à Monsieur Arnaud HANSSE qui présente le contenu du PADD au Conseil Communautaire.

A l'issue de la présentation, Monsieur Philippe VIAUD, maire et délégué de la commune de TRANZAULT, regrette que dans l'objectif 2 « Offrir un cadre de vie de qualité » on ne parle pas assez du bocage. Il encourage à relire les enjeux du SCOT en matière de paysage.

En outre, il met en garde contre les risques de vice de procédure en cas de non-respect de la délibération de prescription du PLUi. Il fait allusion à ce qu'il aurait été prévu que les communes débattent avant le Conseil Communautaire sur le PADD et que des réunions publiques se tiennent dans chaque Commune.

Monsieur Arnaud HANSSE indique que ces réunions publiques étaient prévues avant l'arrêt du PLUi.

Monsieur Philippe VIAUD demande également à ce que les infrastructures d'agri-voltaïsme en lien avec de vrais projets agricoles soit ajouté dans le point 3-2 « Atténuer les effets des changements climatiques ».

Monsieur le Président indique qu'il a prévenu Madame Magali BOUQUIN, délégués communautaire et maire de MAILLET, absente, de la demande de la commune de CLUIS. Son délégué suppléant, Monsieur Denis DESCOUX, indique que le Conseil Municipal de MAILLET a réaffirmé son accord au projet, que la CDC avait donné son accord à la réalisation des projets de BUXIERES d'AILLAC et MAILLET depuis 2011 et s'agissant du risque pour les nappes phréatiques s'étonne que le problème n'ait pas été soulevé avant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur la demande de la commune de CLUIS, à savoir :

Seriez-vous favorable à la suppression de la zone éolienne de MAILLET ?

Il est procédé à un vote à bulletins secrets :

Nombre de votants : 25 (24 présents + 1 pouvoir)

Blancs ou Nuls : 0

Suffrages Exprimés : 25

OUI (pour la suppression de l'éolien à Maillet) : 10

NON (pour la conserver) : 12

Demande d'informations complémentaires : 3

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable au maintien du projet éolien localisé sur la commune de MAILLET dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

En aparté, Monsieur Didier GUENIN, délégué et maire de la commune de BUXIERES d'AILLAC fait allusion à un deuxième projet éolien sur sa Commune. Ce qui provoque la surprise de Monsieur Olivier MICHOT, délégué et maire de LYS-SAINT-GEORGES, qui n'en est pas au courant et qui manifeste son opposition.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et n'a pas lieu d'être abordé.

- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;

3. DEL.2023.01.05 – Création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet au service « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui rappelle que Monsieur Jean-François FOUCHET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, responsable du service « Ordures Ménagères », fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2023. Il sera en congés annuels le 16 mars au soir.

En conséquence, il propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, de 2,5 ans à compter du 1^{er} avril 2023. Le service « Ordures Ménagères » ne comptera plus que 4 emplois permanents à temps plein.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique et plus particulièrement l'article L 332-8-3° ;

- Décide de créer, sur la base de l'article L 332-8-3° du code de la fonction publique, un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet, affecté au service « Ordures Ménagères », pour pourvoir un emploi permanent, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024;
- Fixe la rémunération de cet emploi en référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'adjoint technique aux indices correspondants à l'échelon égal ou immédiatement supérieur au SMIC ou au traitement minimum garanti dans la fonction publique territoriale, si la rémunération contractuelle devient inférieure à celui-ci ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- Précise que l'agent nommé pourra effectuer des heures supplémentaires par nécessité de service.

4. DEL.2023.01.06 Indemnisation des frais de déplacement des élus

Monsieur le Président indique que les élus sont amenés à se déplacer de plus en plus souvent en dehors du Département pour assister à des réunions dans le cadre des fonctions qu'ils exercent pour la CDC du VAL de BOUZANNE qu'ils représentent.

En conséquence, il propose de leur attribuer une indemnisation de leur frais de déplacement en dehors du Département.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

Nombre de votants : 25 (24 présents + 1 pouvoir)

Blancs ou Nuls : 0

Suffrages Exprimés : 25

Monsieur GUENIN indique qu'il y a des problèmes à gérer dans les équipes, que ce n'est pas facile tous les jours et qu'il laisserait volontiers sa place. Monsieur le Maire de CLUIS regrette de ne plus rien pouvoir dire.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

V. MODIFICATION DES STATUTS : DEMANDE DE LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de BUXIERES d'AILLAC qui figure en annexe 02 au procès-verbal.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame Magalie, Maire de MAILLET qui est confronté à un problème identique.

Monsieur le Président indique que certaines Communes n'ont pas fait l'objet d'un recours gracieux des services de l'Etat, il constate que le libellé des statuts aboutit à une différence de traitement des collégiens au sein d'une même Commune en fonction de leur collège de scolarisation. Il propose d'interroger les services de l'Etat sur un possible libellé qui permettent un traitement différencié entre les communes adhérentes pour l'objet « Participation financière à des activités périscolaires à destination des élèves du collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE »

Le Conseil Communautaire en prend acte

VI. ECONOMIE

1. DEL.2023.01.09 - Fonds partenarial économie de proximité

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué qui informe que le projet de convention à signer avec la Région sera présenté à la Commission Permanente de la Région Centre – Val de Loire de Février 2023. Tant qu'elle ne sera pas signée, les entreprises locales ne pourront bénéficier du soutien de la Région (en direct ou par l'EPCI par délégation).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 25 (24 présents + 1 pouvoir)

Blancs ou Nuls : 0

Suffrages Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Autorise le Président à signer la convention avec la Région dès que la version définitive lui aura été transmise ainsi que le règlement qui s'y trouve annexé.

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de FLYWAY n° DEV-0362-20221222 du 22 décembre 2022 pour la réalisation d'une thermographie de contrôle par drone captation et post-traitement pour 2 bâtiments pour un prix total de 3 616,50 € HT soit 4 339,80 € TTC

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de FLYWAY n° DEV-0362-20221222 du 22 décembre 2022 pour la réalisation d'une thermographie de contrôle par drone captation et post-traitement pour 2 bâtiments pour un prix total de 3 616,50 € HT soit 4 339,80 € TTC ;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 18 Janvier 2023

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de SULO n° 20076864 du 11 janvier 2023 pour la fourniture de 20 CITYBAC anthracite/vert anglais de 770 l au prix unitaire de 196 € HT soit un prix total de 4 320,00 € HT soit 5 184,00 € TTC livraison comprise ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de SULO n° 20076864 du 11 janvier 2023 pour la fourniture de 20 CITYBAC anthracite/vert anglais de 770 l au prix unitaire de 196 € HT soit un prix total de 4 320,00 € HT soit 5 184,00 € TTC livraison comprise ;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 19 Janvier 2023

VIII. INFORMATIONS

Marie-Annick BEAUFRERE,
Secrétaire de séance



C.D.C. du Val de Bouzanne,
20 rue Emile Forichon,
36230 Neuvy Saint Sepulchre

Christian ROBERT,
Président.

